

# **Charte des conseils de quartier**

## **I – Préambule**

Si le socle de la démocratie reste le système représentatif où l'élection à tous les niveaux confère la légitimité politique, notre société a aujourd'hui des exigences qui nécessitent que celle-ci soit complétée et renforcée par la participation des habitants. C'est ainsi que chaque année, les Assemblées Générales de Quartier, ouvertes à tous, constituent un moment fort d'échange et de concertation entre les habitants et la municipalité.

La mise en place de conseils de quartiers à Vitry sur Seine s'inscrit dans une démarche générale de renforcement de la démocratie. Cette démarche se fonde sur la reconnaissance de tous les habitants, dans le respect de leur diversité et de l'identité de chacun, sur la reconnaissance de la ville, comme espace de vie et d'échanges où les individus confrontent leurs intérêts et tissent des relations qui fondent sa richesse sociale, économique et culturelle.

La présente charte a pour objectif de préciser le rôle et les compétences des conseils de quartiers, ainsi que les droits et les moyens que la municipalité leur reconnaît. Elle a pour vocation de définir un cadre au sein duquel les habitants des quartiers, en lien avec les élus, ont la faculté de choisir les modes d'organisation les plus appropriés.

## **II- Composition :**

Le conseil de quartier est ouvert à tout habitant du quartier. Sont considérés comme membres du conseil de quartier les habitants qui en manifestent la volonté par leur inscription préalable.

Il est composé uniquement de personnes physiques ; il peut inviter toute personne qualifiée en vue de parfaire son information et d'éclairer ses avis.

Le Maire désigne deux maires adjoints, dénommés référents pour chaque conseil de quartier. Chaque référent connaît toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge. Les conseillers municipaux peuvent choisir le ou les conseils de quartier (dans la limite de deux conseils) dont ils sont membres.

## **III- Rôle et compétences :**

Le conseil de quartier est un outil de démocratie. C'est un lieu d'information, de concertation, de proposition et d'initiative qui permet de développer ou restaurer les liens sociaux dans les quartiers en assurant des solidarités et en animant la vie citoyenne par l'information et les débats menés.

Il participe à la construction de la décision, qui demeure, au final de la responsabilité du conseil municipal dont la légitimité issue du suffrage universel n'est pas remise en cause. Il ne se substitue pas plus aux autres organes de décision existant dans la ville ni n'agit en lieu et place de l'indispensable et riche vie associative. Il n'a pas vocation à se substituer à l'action des services publics, notamment municipaux, ni aux actions menées par les associations locales.

Il est informé des projets relatifs au quartier ou à la ville ou ayant une incidence sur son devenir. Les avis émis en son sein, les solutions possibles aux problèmes rencontrés, sont pris en compte et leur éventuelle réalisation est mise à l'actif de la participation des habitants aux décisions.

Il permet d'interpeller les élus et l'administration municipale. Les élus, au travers des services municipaux, s'engagent à donner une réponse motivée, positive ou négative, aux demandes formulées lors des conseils de quartier.

#### **IV – Fonctionnement :**

Les élus référents contribuent à l'animation des conseils de quartier. Il(s) s'engage(nt) à organiser au moins 3 réunions par an, avec la contribution des services municipaux. La date et l'ordre du jour sont fixés d'un commun accord avec les habitants, à l'issue de chaque réunion.

#### **V – Moyens :**

Le développement des conseils de quartier est partie intégrante de la délégation accordée par le Maire en matière de citoyenneté et de vie de quartier.

Sous la responsabilité du de l'adjoint en charge de cette délégation, le service vie de quartier est l'interlocuteur privilégié des élus référents des conseils de quartier. Il est chargé des tâches administratives dédiées au bon fonctionnement des réunions, en lien avec l'ensemble des services municipaux.

Afin d'assurer les conditions de fonctionnement des conseils de quartier, la Ville s'engage à :

- Mettre à disposition des conseils de quartier des locaux municipaux (centres ou salles de quartier et autres lieux) pour les réunions, en fonction des disponibilités.
  - Assurer la diffusion, par les moyens municipaux, de l'information relative aux dates et ordres du jour des réunions.
  - Etablir le compte rendu synthétique des réunions, en assurer la diffusion aux membres du conseil de quartier qui en font la demande. Les compte-rendus publics sont accessibles aux membres du conseil municipal, et le cas échéant disponibles sur le site internet de la ville.
- Les coordonnées personnelles des membres des conseils de quartier, sous la responsabilité de la ville, sont utilisées à la seule fin d'envoi d'invitations, de compte rendus et d'informations diverses afférentes à l'activité des conseils de quartier et de l'institution communale. Elles sont conservées dans un fichier déclaré à la CNIL et ne sont pas communicables à des tiers ni utilisées à d'autres fins que celles citées plus haut.
- Faire réaliser un visuel commun à tous les conseils de quartier par le service communication de la ville.
  - Mettre à disposition divers moyens municipaux (reprographie, transports...)

La municipalité propose au vote du conseil municipal l'inscription, dans chaque budget annuel, des crédits affectés aux besoins de fonctionnement des conseils de quartier et gérés par le service vie de quartier. Une enveloppe dans le budget du service des relations publiques est également allouée à l'animation des fêtes de quartier.